



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 23.483

## DECISION

**PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR L'ENCAISSEMENT DES EVENEMENTS DU SECTEUR ANIMATION JEUNESSE  
(FESTIVAL ESCALE HUMOUR, FESTIVAL DES SPORTS URBAINS...)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptable public,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des événements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale Humour, Festival des Sports Urbains,..) rendue exécutoire le 05 novembre 2015,

. Considérant la nécessité de mettre à jour la décision DC N°15/469 en date du 12 octobre 2015, afin de l'actualiser et de prévoir l'encaisse d'une nouvelle prestation « animation pour les structures et entreprises »

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 31 août 2023,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes sert à l'encaissement des événements du Secteur Animation Jeunesse (Festival Escale Humour, Festival des Sports Urbains,.....)

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée - à la Maison de l'Enfance - 1 Rue des Fleurs de la Paix 17200 ROYAN

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

	<u>Compte d'imputation</u>
➤ Droits d'entrées	7067
➤ Vente de Tee-Shirt	7018
➤ Adhésion à la Ludothèque	7067
➤ Prêt de jeux	7067
➤ Prestation / animation pour les structures et entreprises	7067

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, Cartes Bancaires et virements.

- Il sera remis un ticket, une quittance ou une facture en contrepartie du paiement.

**ARTICLE 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente Maritime.

**ARTICLE 7** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 8** – Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 € (Trois cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire.

**ARTICLE 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à 8 000,00 € (Huit mille euros).

**ARTICLE 10** – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Royan, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, une fois par mois.

**ARTICLE 12** – Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET